

Décision IV/6

Échange de données sur les bonnes pratiques

La Réunion des Parties,

Rappelant sa décision III/4 sur des lignes directrices concernant les bonnes pratiques et les accords bilatéraux et multilatéraux et sa décision III/9 sur l'adoption du plan de travail pour la période allant jusqu'à la quatrième réunion des Parties,

Ayant examiné les résultats des ateliers consacrés à l'échange de données sur les bonnes pratiques dans les projets transfrontières, aux analyses a posteriori et à la méthode d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière,

Reconnaissant que ces ateliers favorisent l'échange régulier d'informations dans la région et améliorent l'application concrète de la Convention,

1. *Accueille avec satisfaction* les rapports établis par les pays chefs de file pour les ateliers consacrés à l'échange de données sur les bonnes pratiques, rapports disponibles sur le site Web de la Convention;
2. *Propose* d'inclure dans le plan de travail une activité pour de nouveaux ateliers consacrés à l'échange de données sur les bonnes pratiques;
3. *Invite* les Parties et les non-Parties à la Convention à diriger des ateliers, si possible immédiatement après d'autres réunions de la Convention, ou à contribuer à de tels ateliers;
4. *Demande* aux pays chefs de file d'établir un résumé d'une page des conclusions de chaque atelier tenu, qui serait intégré à un rapport sur l'échange de données relatives aux bonnes pratiques.